



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 décembre 2020**  
**COMPTE-RENDU**

**Étaient Présents** : M. **THOREZ** Jean-Claude - Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine – M. **CARDON** Olivier - Mme **CAZAUX** Christine — M. **COLLET** Olivier - M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - Mme **DIEUDONNE** Nadine – M. **DUPONT** Bruno - Mme **GRAMMONT** Agnès – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - Mme **LUTZ** Véronique – Mme **PALLADINO** Dominique – M. **PRUVOST** Arnaud - M. **RAVET** Pierre-Luc - M. **TASSEZ** Florent - M. **THULLIER** Pierre – Mme **VAN BECELAERE** Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. **LEFEBVRE** Vincent à M. **KNOCKERT** Vincent – M. **LEROY** Bertrand à M. **THULLIER** Pierre - Mme **MARTEAU** Martine à Mme **VAN BECELAERE** Edith.

**Absent(s)** : M. **DEFOSSEZ** Emmanuel - M. **PECQUEUR** Sylvain.

**INTRODUCTION**

**OBJET** : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

*est désigné M.. **KNOCKAERT** Vincent*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET** : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 OCTOBRE ET DU 9 NOVEMBRE 2020 (pièces jointes n°1 et 2)

*Adoptés à l'unanimité*

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

>PAS DE VOTE

- ☞ **DEC 97** – attribution d’une concession cinquantenaire accordée à Monsieur Yannick WARMOES et Madame Sandra JOLY pour une cellule l’effet d’y déposer leurs urnes cinéraires au tarif fixé de 960,00 euros ;
- ☞ **DEC 98** – attribution d’une concession cinquantenaire accordée à Monsieur et Madame Pierre et Christiane DUFOUR-EVRARD pour une cellule l’effet d’y déposer leurs urnes cinéraires au tarif fixé de 960,00 euros
- ☞ **DEC 99** – Signature d’un devis avec la société CIAN destiné à la fourniture et la pose de trois collerettes dans le cadre de l’extension du Complexe sportif pour un montant de 1 594,49 euros TTC ;
- ☞ **DEC 100** – Formation à la conduite d’engins de chantier auprès de la société Securiform pour un montant de 3 138,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 102** – Société OKSONO : acquisition de matériel de sonorisation destinés aux actions communales pour un montant de 3 664,19 euros TTC ;
- ☞ **DEC 103** – Société NORD’IMPRIM : impression du bulletin d’information « OSMOSE » n°18 pour un montant de 1 151,00 euros HT ;
- ☞ **DEC 104** – Société LILLEÔPIRATE : animation de l’action « Saily fête le printemps avec le cœur » prévue le 11 avril 2021 pour un montant de 1 155,60 euros TTC ;
- ☞ **DEC 105** – Société GRUSON SECURITE : déplacement du matériel de vidéosurveillance pour un montant de 1 530,22 euros TTC ;
- ☞ **DEC 106** – Société COLAS : travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Gare pour un montant de 17 066,46 euros TTC ;
- ☞ **DEC 107** – Société ACCOUCOEUR : transports des écoliers vers les différents lieux publics sur la durée de l’année scolaire pour un montant global de 7 342,12 euros TTC ;
- ☞ **DEC 108** – Société SECURITEINFO.COM : reconduction du contrat de maintenance et d’administration de l’appliance de sécurité et le contrat de mise à disposition d’un serveur de mails au profit de la mairie pour un montant annuel global de 4 644,00 euro HT ;
- ☞ **DEC 109** – Société ELECTROTECH : extension de l’installation électrique à la l’étage de l’Auberge Dolto pour un montant de 2 638,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 110** – Société SOENEN SIGNALISATION : achat d’un bac à palmier SARLAT pour un montant de 1 878,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 111** – Société DESMAREZ SA : acquisition d’alarmes PPMS destinés aux écoles communales pour un montant de 4 823,20 euros TTC ;
- ☞ **DEC 112** – Société ILLICADO : commande de cartes cadeau destinés au personnel communal pour un montant total de 5 512,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 113** – Société MP Production : enregistrement et montage d’une video dans le cadre des Vœux du Maire 2021 pour un montant de 2 160,00 euros TTC ;

- ☞ **DEC 114** – Société R2S : acquisition et pose de stores à la salle de réunion de la Mairie pour un montant de 1 268,52 euros TTC ;
- ☞ **DEC 115** – Société HUBERT : commande de cylindres et de clés destinés à la salle des sports de la Briqueterie pour un montant de 3 122,47 euros TTC ;
- ☞ **DEC 116** – Société SGI : installation du module «i-connect » destiné à la dématérialisation des procédures comptables et formation des agents pour un montant global de 5 829,60 euros TTC plus un abonnement annuel de 1554.00 € ttc ;
- ☞ **DEC 117** – Société GRUSON : fourniture et pose d'une caméra aux abords de l'aire de jeux pour un montant de 1 656,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 118** – Société DELANNOY DEWAILLY : désamiantage de la chaudière du Centre Socioculturel Dolto pour un montant de 7 602,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 119** – Cabinet d'ARCHITECTES TRONQUOY & ASSOCIES : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement de la commune pour l'aménagement du nouveau quartier Cœur de ville pour un montant global de 28 800,00 euros HT réparti sur une durée de 3 ans ;
- ☞ **DEC 120** – Société BDGraphique : conception graphique et impression du programme des vœux du Maire à la population pour un montant de 1 028,40 euros TTC ;
  
- ☞ **Tableau Excel des décisions suite à déclarations d'intention d'aliéner (pièce jointe n°3)**

*Pas de vote*

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (pièce jointe n°4)**

Vu les articles L.2121-8, L.2121-12 et L.2121-19 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que «dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation» ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée et qu'il doit comporter a minima les modalités de déroulement du débat d'orientation budgétaire, la consultation des projets de contrat de service public, les questions orales, et l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal ;

Considérant que le projet qui est proposé reprend le règlement intérieur adopté en 2014 ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Sully sur la Lys.

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE**

Vu l'article L.1411-5 du CGCT ;

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants la commission d'appel d'offre est composée, outre son président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offre suite au renouvellement du conseil municipal, cette commission ayant pour compétence l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils européens en procédure formalisée ;

Considérant qu'il convient de procéder à une élection même en cas de liste unique ;

Vu la liste déposée par le seul groupe du conseil municipal ;

Ceci exposé et au vu du scrutin le conseil municipal prononce l'élection des membres suivants de la commission d'appels d'offre :

<b>membres titulaires :</b>	<b>membres suppléants :</b>
Pierre-Luc RAVET	Olivier COLLET
Vincent KNOCKAERT	Bruno DUPONT
Agnès GRAMMONT	Nadine DIEUDONNE
Alexandre COTE	Christine CAZAUX
Pierre THULLIER	Geneviève RUCKEBUSCH

*Adoptée à l'unanimité*

**DOMAINE**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 6144 M<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE AH 182 AUPRES DE LA SCI IMMOPRO POUR UN PROJET DE FOYER LOGEMENT (pièces jointes n°5 et 6)**

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de géomètre ci-annexé ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domanial de l'Etat ;

Considérant que la SCI ImmoPro est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 182 d'une surface de 7116 m<sup>2</sup> située entre la mairie et le cimetière, en partie à usage de parking pour le restaurant *Le Bon Coin* et qu'elle met à disposition des habitants intéressés de la commune pour des jardins potagers;

Considérant que la commune envisage l'aménagement d'une douzaine d'habitations de plain-pied en foyer-logement au sud du site et d'une vingtaine d'habitations à caractère social en collectif et en individuel au nord sur une emprise de 6144 m<sup>2</sup> issue de cette parcelle située à proximité de l'EHPAD ;

Considérant que des contacts ont été pris avec un bailleur social, Flandre Opale Habitat, pour la construction des logements, dont le foyer-logement qui pourrait être revendu en VEFA à la commune et exploité sur la durée par l'ADMR du Pas-de-Calais ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise permettrait à la commune de la céder au bailleur social à des conditions préférentielles et de minorer ainsi les pénalités que la commune subit du fait du non-respect du quota de 20 % de logements sociaux ;

Considérant que ces constructions nécessiteraient simplement de déplacer les jeux d'enfant de l'autre côté du parking de la mairie ;

Considérant que le seuil de saisine du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en cas d'acquisition est fixé à 180 000 € ;

Considérant que le PED a évalué l'emprise à 220 000 € avec une marge de négociation de 10 % ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition auprès de la SCI Improprio d'une emprise de 6144 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AH 182 au prix de 220 000 € ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé par maître Philippe Bonte, notaire sis 65 rue Robert Parfait à Laventie, et dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 3) indique que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2021 en section d'investissement (article 2111) ;

## URBANISME

**OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE LE 31 DECEMBRE 2018 AVEC PIERRE ET TERRITOIRES (GROUPE TISSERIN) ETABLISSANT UN PARTENARIAT POUR FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU DOMAINE D'ANGÉLYS (PIÈCE JOINTE N°7)**

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu la délibération n°2018-06 du 31 janvier 2018 ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

Considérant que le promoteur *Pierres et Territoires de France Nord (devenu Tisserin Promotion)* et le groupe *TISSERIN*, maître d'ouvrage de l'opération de 30 logements dite du « Domaine d'Angély » sur la commune, propose de signer avec la commune un avenant à la convention signée le 31 décembre 2018 à l'effet de favoriser l'accession sociale dans le cadre plus global d'un engagement signé avec l'Etat le 16 avril 2007 et reconduit le 8 décembre 2010 ;

Considérant qu'il s'agit ainsi sur une enveloppe globale de 150 000 € d'accompagner les ménages primo accédants, y compris résidant dans la commune, dans l'acquisition de leur résidence principale et ceci dans les meilleures conditions ;

Considérant que l'intervention de *Tisserin Promotion* prend la forme de prêts missions sociales sans intérêt à destination des candidats acquéreurs éligibles, à savoir des revenus inférieurs aux plafonds du PTZ ;

Considérant qu'il reste des lots à commercialiser alors que la convention initiale s'achève au 31 décembre 2020 et qu'il convient donc de la prolonger pour une durée de 24 mois ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) réapprouve les principes exposés ci-dessus de favoriser l'accès social dans le cadre du lotissement *Domaine d'Angélys* ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le projet d'avenant à la convention ci-annexé dans les conditions évoquées ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT *DOMAINE D'ANGÉLYS* ET DES VOIRIES CONSTITUTIVES DE LA PHASE II B DE L'AMÉNAGEMENT DU PROJET CŒUR DE VILLE (pièces jointes n°8 et 9)**

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de prononcer le classement des voies publiques communales ouvertes à la circulation dans le domaine public et selon la jurisprudence de dénommer les voies et lieux publics communaux ;

Considérant que la première phase dite II B de l'aménagement du projet Cœur de ville est en voie d'achèvement et que les premiers permis de construire sur les lots libres ont été délivrés ;

Considérant qu'il convient pour les besoins des colotis et des concessionnaires de dénommer les voiries qui constitueront les futures adresses ;

Considérant que le bureau a souhaité également rebaptiser la rue desservant le nouveau lotissement *Domaine d'Angélys* en mémoire de la famille des anciens propriétaires du site ;

Ceci exposé, après avis du bureau et de la commission vie associative, commerçants et artisans du 25 octobre 2020, le conseil municipal :

- 1) approuve la dénomination en *rue Isabelle Méhon* de la voie desservant le lotissement *Domaine d'Angélys*, la numérotation restant inchangée ;
- 2) approuve la dénomination des nouvelles voies de la phase II B du projet Cœur de ville en *rue Florence Arthaud, rue Isabelle Autissier, rue Ellen MacArthur, rue Virginie Hériot, rue Marie Riou*, telles qu'elles apparaissent sur le plan ci-annexé ;
- 3) charge le maire et ses services d'effectuer les démarches relatives à la nouvelle numérotation ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget et à l'exception des restes à réaliser et du remboursement en capital des annuités de la dette, le maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent que sur autorisation du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cas l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant par ailleurs que peuvent être liquidés et mandatés les crédits de paiement et leurs restes à réaliser ouverts dans le cadre d'autorisations de programme votées antérieurement ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget principal 2020 se monte à 1 235 594,75 € ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget annexe 2020 (centre socioculturel) se monte à 9 531.50 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 des chapitres suivants dans l'attente du vote du budget primitif principal :
  - immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant de 100 000 € ;
  - subventions d'équipement (chapitre 204) pour un montant de 20 000 € ;
  - immobilisations corporelles (chapitre 21) pour un montant de 215 594.75 € ;
  - immobilisations en cours (chapitre 23) pour un montant de 900 000 € ;
  
- 2) autorise le maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 2 531.50 € les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 7 000 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans l'attente du vote du budget primitif annexe (centre socioculturel) ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : CREATION D'UN JEU CONCOURS AVEC BONS D'ACHAT A DEPENSER CHEZ LES COMMERCANTS LOCAUX (pièce jointe n°10)**

Vu le règlement ci-joint du jeu concours « Sailly j'y vis » ;

Considérant que la commune a souhaité lancer un jeu concours à destination des habitants dans le but de leur faire gagner des bons d'achat auprès des commerçants locaux ;

Considérant que ce jeu concours ouvert pour une durée de 13 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021 donne lieu à un tirage au sort chaque mois de 3 gagnants qui recevront des bons d'achat à dépenser dans les commerces partenaires pour une valeur de 30 € chacun, un quatrième

gagnant étant tiré au sort à l'occasion des fêtes de fin d'année et recevra des bons d'achat d'une valeur de 50 € ;

Considérant que les commerçants pourront se faire rembourser auprès de la commune sur présentation d'une facture accompagnée des bons d'achat récoltés ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'organisation du jeu concours selon les règles précitées décrites dans le règlement joint ;

*Adoptée à l'unanimité*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE**

Considérant que l'Etat dans le cadre du Plan de relance a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accueil et la formation de 4 000 conseillers numériques dont la mission est de rapprocher le numérique du quotidien des Français

Considérant qu'il s'agit pour ces emplois de soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et aux usages citoyens et critiques et de les rendre autonomes pour des démarches administratives ;

Considérant que ces conseillers numériques devront être formés au préalable ou en continu par la collectivité employeur ;

Considérant que ces emplois feront l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat à hauteur de 50 000 € au maximum versée en 3 tranches et modulée selon la durée du contrat (jusqu'à 24 mois) qui devra être rémunéré au moins du montant du SMIC et d'une convention entre l'Etat et la collectivité employeur;

Considérant que les frais de formation certifiante, initiale ou continue, seront également pris en charge par l'Etat ;

Considérant que la collectivité territoriale devra mettre à disposition du conseiller numérique le matériel nécessaire pour réaliser ses missions ;

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires accompagnera les collectivités dans la mise en place de ce dispositif mais assurera également un suivi auprès des employeurs des activités réalisées par la conseiller et l'utilisation de la subvention ;

Considérant que cet emploi pourrait être positionné à la *Maison pour tous*, lieu de passage des habitants et en lien avec les clubs et ateliers informatiques existants ;

Considérant qu'il convient de créer juridiquement cet emploi dans l'attente du retour de l'ANCT sur la candidature de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création auprès de la Maison pour tous d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique sous forme d'un contrat public de projet pour une durée de 24 mois maximum et qui sera rémunéré à hauteur du SMIC ;



- 2) charge le maire et ses services de lancer l'appel à manifestation d'intérêt auprès de l'ANCT et de signer le contrat de projet avec un candidat si la commune est retenue ;

*Adoptée à l'unanimité*

## **ASSOCIATIONS**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIENNALE AVEC L'HARMONIE DANS LE CADRE DE LA REPRISSE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE (pièce jointe n°11)**

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant qu'il a été convenu entre la commune et l'association l'Harmonie que cette dernière reprendrait la gestion de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en raison du fait que le fonctionnement municipal actuel sous forme de contrats de vacation n'est pas juridiquement satisfaisant et qu'il n'est pas par ailleurs dans les projets de la commune de créer une école municipale de musique qui devrait alors fonctionner selon les règles de la fonction publique (recrutements sous statut...) ;

Considérant qu'il est proposé, après rencontre entre le bureau de l'association et les élus municipaux, que la commune subventionnerait l'association dès 2021 pour la reprise de l'école de musique sur la base de la moyenne annuelle (23 000 €) de la masse salariale constituée des enseignants ;

Considérant que cette subvention spécifique au fonctionnement de l'école de musique ne remplace pas la subvention octroyée par ailleurs à l'association (4 500 €) pour son fonctionnement courant ou à des investissements pour des besoins bien spécifiques ;

Considérant que l'association devra déposer chaque année en novembre après l'élaboration de son budget un dossier de demande de subventions devant la commission municipale de la vie associative avant décision en conseil municipal du mois de décembre sur le montant attribué ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement annuelle au titre de l'école de musique pourra tenir compte de l'évolution du nombre d'élèves inscrits ;

Considérant que l'association s'engage de son côté à participer aux manifestations municipales ;

Considérant que le montant cumulé des subventions potentiellement versées à l'association dépasse les 23 000 €, ce qui implique l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association encadrant ces relations financières ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé selon les conditions sus-énoncées et autorise le maire à la signer ;
- 2) autorise le versement dès le mois de janvier 2021 de la subvention de fonctionnement courant de 4 500 € et d'une avance de 30 % de la subvention annuelle de 23 000 € accordée au titre du fonctionnement de l'école de musique, le solde devant être versé après le vote du budget primitif principal de la commune ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET: LANCEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS (pièce jointe n°12)**

Vu la présentation ci-annexée ;

Considérant que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ;

Considérant que ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion ;

Considérant par ailleurs que la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui s'appliquera également aux communes comme Sully sur la Lys qui n'ont pas souscrit de CEJ ;

Considérant que cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par la collectivité en matière de services aux familles ;

Considérant que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité avec toutefois une co-signature par chaque commune dotée d'un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs ;

Considérant que suite à la présentation courant novembre des nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la nouvelle contractualisation avec la CAF sur le mode de la convention territoriale globale à l'échelle intercommunale ;
- 2) autorise le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avant le 31/03/2021 ;
- 3) s'engage à l'élaboration et la signature d'une Convention Territoriale Globale avant le 30 septembre 2021 après élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action formalisés par la commune avec l'aide des services de la CAF ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET: DESIGNATION DES BENEFICIAIRES DES CHANTIERS JEUNES BENEVOLES POUR UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ET UNE AIDE AU DEPART EN VACANCES**

Considérant que par délibérations n° 2019.13 et n° 2019.14 du 27 février 2019 le conseil municipal a approuvé les projets de bourse au permis de conduire et d'aide au départ en vacances de jeunes proposés par le Centre socioculturel (Maison pour tous) et fixé les conditions d'octroi de ces aides ;

Considérant que les jeunes bénéficiaires de ces aides sont:

- QUINART Laurine 20 ans (Bourse au permis)
- PAYEN Camille 18 ans (Bourse au permis)
- DECROCK Quentin 17 ans (Bourse au permis)
- VISTICOT Lucas 17 ans (Bourse au permis)
- DA SILVA PIRES Kévin 19 ans (Bourse aux vacances)
- DELANNOY Augustin 17 ans (Bourse au permis)
- VIKSE Kimberley 19 ans (Bourse au permis)
- SCHAU Manon 17 ans (Bourse au permis)
- CASTEL Gabriel 17 ans (Bourse aux vacances)

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) autoriser le versement aux jeunes dont les noms sont mentionnés ci-dessus les bourses aux vacances dans les conditions fixées par la délibération cadre susvisée ;
- 2) autoriser le versement à l'auto-école concernée de la dotation au permis correspondant à la participation des jeunes mentionnés ci-dessus aux chantiers jeunes bénévoles, ceci dès réception de leur dossier ;

*Adoptée à l'unanimité*

## INTERCOMMUNALITE

### **OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA C.C.F.L. RÉGISSANT L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE (pièce jointe n°13)**

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 20 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 27 septembre 2018 adoptant la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de cette convention cadre ;

Considérant que par la délibération du 20 juin 2018 susvisée le conseil communautaire a défini le périmètre de sa compétence sur les voiries d'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

#### 1. DEFINITION :

##### a. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
  - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

- zones d'activités,
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.

- b. *Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale:*
- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
  - Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
  - Les voiries privées,
  - Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
  - Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
  - Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

## 2. DOMAINES D'INTERVENTION :

- a. *Sont d'intérêt communautaire :*

*L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.*

- b. *Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :*

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

Considérant que par application de l'article 2 de la convention du 27 septembre 2018, il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre ;

Considérant que le processus juridique mis en place reste inchangé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve la convention-cadre ci-annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie selon les conditions énoncées ci-dessus;

- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec la CCFL (conventions de groupement de commandes ou conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES L'ESPERLUETTE (pièce jointe n°14)**

Vu la délibération n°42 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la prise de compétence « *lecture publique- mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire* » par la CCFL et la mise en place du réseau *l'Esperluette* sous la coordination d'un agent de la CCFL ;

Vu le règlement intérieur ci-joint modifié du réseau des bibliothèques;

Considérant que les bibliothèques ont souhaité faire évoluer l'article 13 du règlement afin de permettre la location de 4 DVD par usager (au lieu de 3) et de 3 jeux de société par famille (au lieu de 2) ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'évolution proposée du règlement intérieur de *l'Esperluette* ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET: INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT 2019 DU SIECF (pièce jointe n°15)** > PAS DE VOTE

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2019 présenté par le Syndicat intercommunal d'électricité des communes de Flandre ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a transféré au SIECF la compétence *réseaux de communications électroniques* au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 du SIECF exposant notamment la poursuite du déploiement de la fibre optique sur la période 2017-2021, la commune de Sailly sur la Lys ayant été raccordée précisément en 2019.

### *Pas de vote*

**OBJET: INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT 2019 DU SIDEN-SIAN (pièce jointe n°16 et consultation en ligne à l'adresse : [https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden\\_sian/2019](https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2019))**  
> PAS DE VOTE

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2019 présenté par le SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement rédigé par le SIDEN-SIAN, syndicat mixte à qui la CCFL a transféré la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018 ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement transmis par le SIDEN-SIAN ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

*Pas de vote*

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR**

-----